

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône

☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)

Courriel : info@terrevalserhone.fr (siège) ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC25-008

Conseil d'Administration du 25 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis en salle du conseil de la mairie-annexe de Châtillon-en-Michaille à Valserhône (01200), sous l'autorité de Monsieur Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

Présents :

Collège 1 : Catherine Brun, Philippe DINOCHÉAU, Jean-Pierre FILLION, Elisabeth JEAMBENOIT, Christiane RIGUTTO, Sophie SELLIER,

Collège 2 : Adrien JUILLERON (titulaire),

Collège 3 : Florent VACHER (titulaire),

Technicienne : Véronique HERBERT

Excusés :

Collège 1 : Marie-Françoise GONNET, Patrick PERREARD, Gilles THOMASSET,

Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (suppléant),

Technicienne : Soraya BENSALÉM

Absents :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Jacques VIALON.

Collège 2 : Boris COTTIER (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant), François GARCON (titulaire), Christian VALLET (titulaire),

Collège 3 : Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire).

Nombre de membres titulaire en exercice : 21

Nombre de titulaires présents : 8

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 8

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 19 juin 2025

M. Sophie SELLIER est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20250625-25-DC008-AI
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Objet 3 : Refacturation des frais de véhicules supportés par l'Office de Tourisme Terre Valserhône

Monsieur le Président rappelle que chaque budget autonome de l'intercommunalité doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes qui lui sont propres, conformément aux principes budgétaires des finances publiques.

En 2024, deux véhicules mis à disposition par l'intercommunalité ont été utilisés conjointement par les trois services du pôle tourisme à savoir : l'Office de Tourisme, le site de Dinoplagne et le service tourisme de l'intercommunalité.

Les dépenses ont été supportées majoritairement par le budget de l'Office de Tourisme et une partie par celui de Dinoplagne. Afin de refléter la réalité de l'exécution des compétences de chaque entité, il est proposé de procéder à une refacturation des frais 2024 selon les modalités suivantes :

- Un remboursement annuel par les budgets de Dinoplagne et de la Communauté de Communes (service Tourisme) des frais réellement constatés en année n-1, hors amortissement et dépréciation des véhicules.
- Une répartition au prorata des kilomètres parcourus.
- L'état détaillé, joint en annexe, se résume ainsi pour l'année 2024 :

Service	Kilométrage	Part d'utilisation (%)	Frais à répartir (€)	À rembourser à l'OT (€)
Dinoplagne	5 048	46,54	1 069,63	838,74 €
TVI Service Tourisme	1 804	16,63	382,18	336,13 €
Office de Tourisme	3 994	36,83	846,38	-
Total	10 845	100,00	2 298,19	1 174,87 €

- Une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire pour valider ce remboursement.

M. FILLION demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le remboursement des frais supportés par l'Office de Tourisme selon le mode de refacturation précité et selon l'état présenté soit :

- 838,74 € à refacturer à Dinoplagne
- et 336,13 € à refacturer à la Communauté de Communes Terre Valserhône (budget général – service Tourisme)

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'**APPROUVER** le remboursement des frais supportés par l'Office de Tourisme selon les modalités indiquées ci-avant ;
- de **REFACTURER** les sommes de :
 - o 838.74 € à Dinoplagne ;
 - o 336.13 € à la Communauté de Communes Terre Valserhône (budget général – service Tourisme) ;
- de **CHARGER** le Président à procéder aux formalités nécessaires à cette refacturation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Jean Pierre FILLION

